

**ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES  
OU HANDICAPEES ADULTES  
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT**

---

A.D. n° 2005-2662

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 51 ;

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillants à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1618 du 5 juillet 2005 portant création de la Commission Consultative de Retrait ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants des accueillants familiaux agréés dans le département :

- Madame BALSEMIN Jeanne, « Lombardio » 82440 Réalville – Suppléante : Madame Sylviane MARQUES, Brelle St Martin, 82300 Caussade,
- Madame PESQUE Monique, route de Callory, Les Gravasses, 82370 Labastide St Pierre – Suppléante : Madame POURCEL Odette, Couron, 82120 Castanet.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 16 décembre 2005

Le Président,

\*  
\* \*